



RÈGLEMENT # 205

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134

MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

Avis de motion :	2025-03-27
Adoption du premier projet :	2025-03-27
Consultation publique :	2025-04-14
Adoption du deuxième projet :	2025-04-22
Adoption du règlement :	2025-06-02
Avis public :	2025-04-24
Règlements antérieurs :	153-169

RÈGLEMENT NO 205
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite adopter le projet de règlement # 205 modifiant le règlement de zonage # 134 afin de modifier les usages autorisés ;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage # 134 doit être modifié en conséquence ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné le **27 mars 2025** ;
- CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique lors d'une assemblée du 27 mars 2025 ;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement # 205 a été tenu le 14 avril 2025 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le deuxième projet de règlement a été adopté lors de l'assemblée extraordinaire du 22 avril 2025 ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement n'a pas fait l'objet de demandes conformes d'approbation référendaire par les citoyens ;
- CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à un examen de conformité du règlement # 205 réalisé par le service d'aménagement de la MRC d'Abitibi, il y a lieu d'éliminer le saut de numéro entre la zone RA-6 et RA-8 ;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a donc lieu de revoir la numérotation des zones RA pour corriger ce saut de numéros, en modifiant conséquemment les plans de zonage et les grilles de spécifications concernées ;
- CONSIDÉRANT QUE** les modifications à apporter sont mineures et constituent des détails qui ne changent en rien la nature du règlement # 205.

Il est proposé par **Mme Lucie Grenier**, secondé par **M. Michel Gagnon** et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134 EST MODIFIÉ COMME SUIT :

1. Modification du plan de zonage (secteur urbain) :

- a) La zone « RA-7 » est modifiée afin de créer la nouvelle zone « MX-5 », située au sud du Chemin du Mont-Vidéo. La zone RA-7 est ainsi abrogée, tel qu'indiqué à l'annexe 1.
- b) Les zones « RA-9 et RA-8 sont renommées afin d'assurer la continuité de la séquence des numérotations des zones RA :
 - La zone RA-8 devient RA-7 ;
 - La zone RA-9 devient RA-8.

La numérotation est modifiée en conséquence sur les plans de zonage.

2. Modification des grilles de spécifications :

- a) Abroger la grille de spécifications RA-7 ;
- b) Créer la grille de spécifications MX-5 ;
- c) La grille de spécifications de la zone RA-8 est renommée « RA-7 » ;
- d) La grille de spécifications de la zone RA-9 est renommée « RA-8 ».

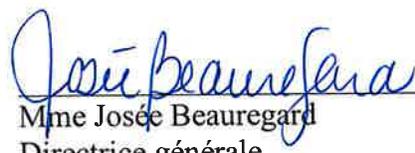
Le tout apparaît à l'annexe 2.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil municipal de Barraute, lors de la séance ordinaire, tenue le **2 juin 2025** et signé séance tenante par la mairesse et la directrice générale.


Mme Josseline Lepage
Mairesse


Mme Josée Beauregard
Directrice générale

RÈGLEMENT NUMÉRO 205

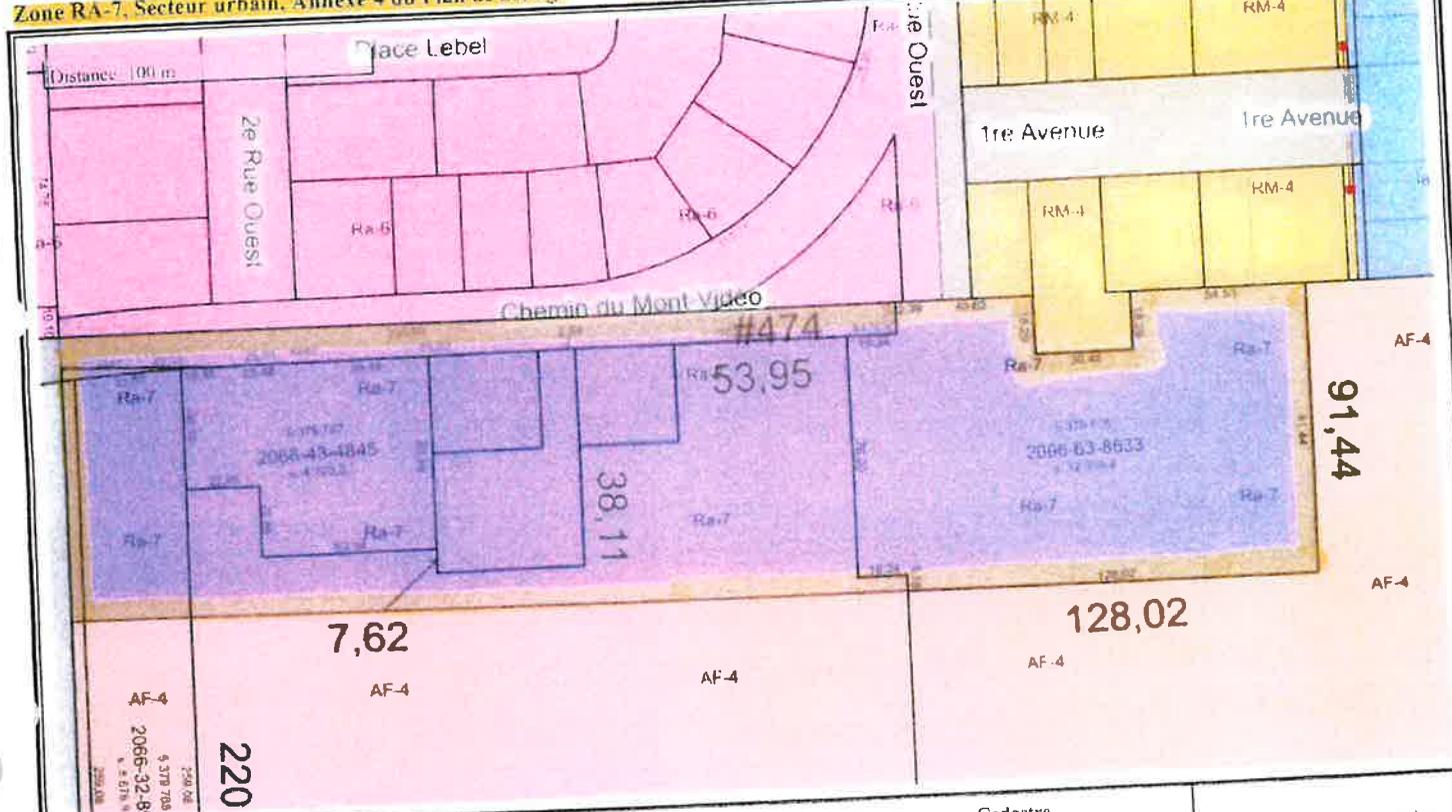
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134

MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

ANNEXE 1

Zone RA-7, Secteur urbain, Annexe 4 du Plan de zonage

Avant les modifications



Barraute
481, 8e Avenue
Barraute, Québec
(819) 734-6574



- Administratif**
- Limite municipale
 - Zone verte
 - Limite administrative
- Unité de voisinage**
- Unité de voisinage

- Unité d'évaluation**
- Unité d'évaluation
 - Flèche de renvoi
 - Mesure de frontage
 - Superficie totale
 - Immatriculation
 - Numéro civique

- Cadastre**
- Lots
 - Flèche de renvoi
 - Mes. de ligne de lot
 - Superficie de lot
 - Numéro de lot

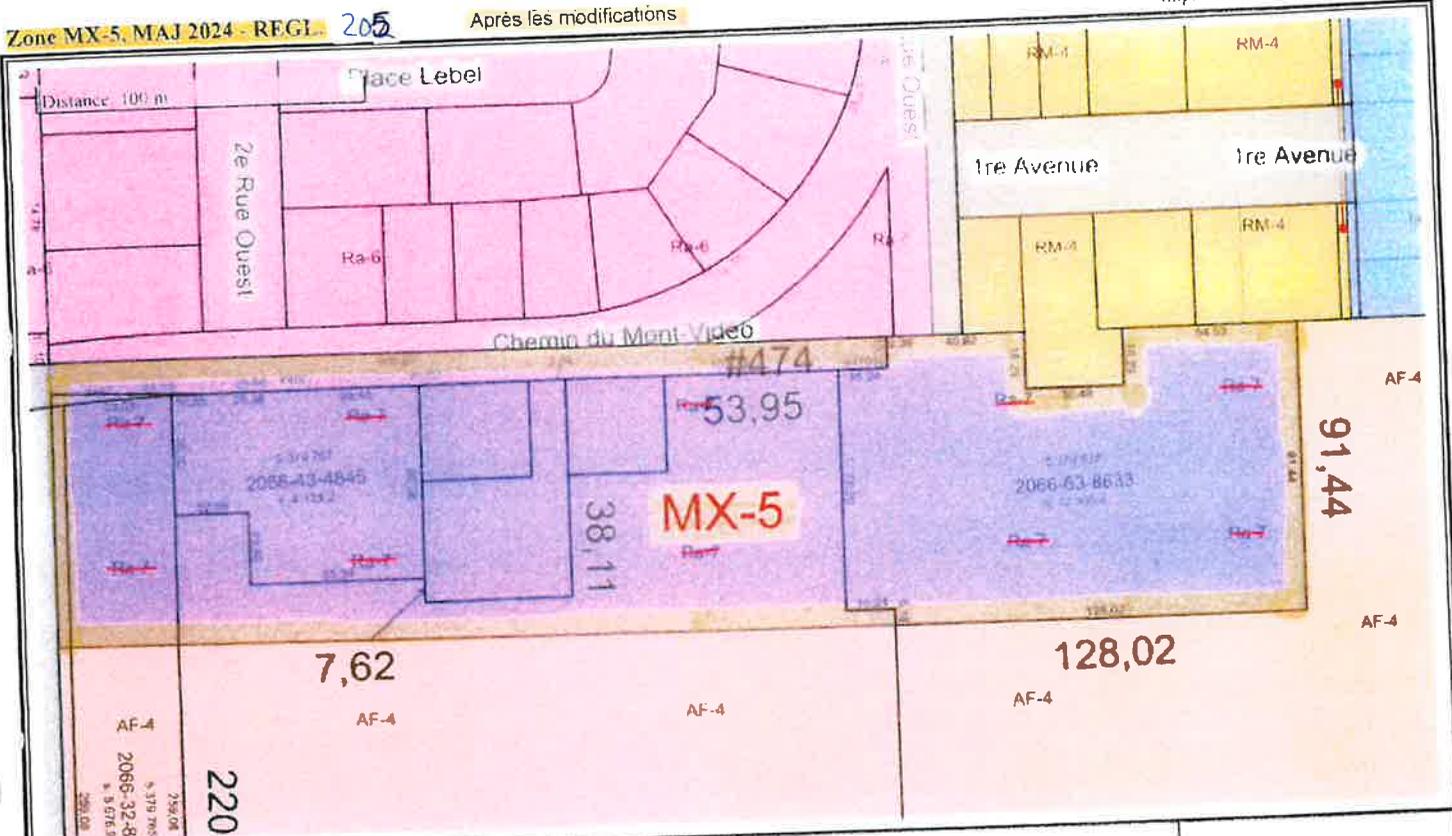
- Hydrographie**
- Surfaccique
 - Linéaire

Matrice graphique
Projection: MTM Fuscau 9, Datum: SCRS NAD 83



Johanne Robichaud É.A.

Avis légal
Les renseignements cartographiques démontrent la propriété cadastrale de l'évaluation cadastrale. Ils ne peuvent être utilisés que pour la cartographie. L'organisme municipal se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques. Il est demandé aux utilisateurs de consulter le site du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.



<p>Barraute 481, 8e Avenue Barraute, Québec (819) 734-6574</p>	<p>Administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> Limite municipale Zone verte Limite administrative 	<p>Unité d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> Unité d'évaluation Flèche de renvoi 10 25 Mesure de frontage SA 25 Superficie totale IM 25 Immatriculation #124 Numéro civique 	<p>Cadastre</p> <ul style="list-style-type: none"> Lots Flèche de renvoi 10 25 Mes. de ligne de lot SA 25 Superficie de lot # 272 222 Numéro de lot 	<p>Johanne Robichaud É.A.</p>
<p> Date de mise à jour: 2024-01-01</p>	<p>Unité de voisinage</p> <ul style="list-style-type: none"> Unité de voisinage 	<p>Matrice graphique Projection: MTM Fuseau 9, Datum: SCRS NAD 83</p>	<p>Hydrographie</p> <ul style="list-style-type: none"> Surfacique Linéaire 	<p>Avis légal</p> <p>Les aménagements cartographiques démontrent la propriété cadastrale de l'organisme municipal. Ils ne peuvent être utilisés que pour la consultation. L'organisme municipal ne dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exhaustivité et à la mise à jour des données cartographiques. Les données cadastrales font l'objet d'une autorisation écrite du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.</p>

RÈGLEMENT NUMÉRO 205

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134

MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

ANNEXE 2

Prédominance: **RÉSIDENCE DE FAIBLE DENSITÉ**

Zone ou "Groupe de zones":

Ra-7

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	X
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	X
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contrainant)	
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	R
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	LR
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	2,0m
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	6,0m
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	(3)
9. Marge de recul minimale arrière	1,5m
10. Marge de recul minimale latérale	1,5m
11. Superficie maximale	75mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	130mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2 (2) Voir article 17.3 (3) Prolongement du mur avant du bâtiment principal	
USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	

APRES LES MODIFICATIONS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MAJ 2025 – REGL 205

Prédominance: **MIXTE**

Zone ou "Groupe de zones":

MX-5

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	X
4. Multifamilial (5 logements et plus)	X
5. Habitation collective	X
6. Maison unimodulaire	X
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	X
2. Services personnels, professionnels et bureaux	X
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	X
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	X
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	X
2. Services communautaires et administration publique	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	LR
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6.0m (3)
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2.0M
4. Largeur minimale avant	!
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	6.0M
9. Marge de recul minimale arrière	2.0M
10. Marge de recul minimale latérale	2.0M
11. Superficie maximale	90MC
12. Hauteur maximale	6,7m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2.0m
17. Marge de recul minimale latérale	2.0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	!
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction	-- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES**AMENDEMENTS**

- (1) Voir article 17.2
(2) Voir article 17.3
(3) Voir article 6.1.2

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	X
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	X
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	R
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	LR
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	2,0m
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	6,0m
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	(3)
9. Marge de recul minimale arrière	1,5m
10. Marge de recul minimale latérale	1,5m
11. Superficie maximale	75mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	130mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2	
(2) Prolongement du mur avant du bâtiment principal	
(3) Prolongement du mur avant du bâtiment principal	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES

Prédominance: **RÉSIDENCE DE FAIBLE DENSITÉ**

Zone ou "Groupe de zones":

Ra-9

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	X
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contrainant)	
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	2,0m
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	6,0m
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	(2)
9. Marge de recul minimale arrière	1,5m
10. Marge de recul minimale latérale	1,5m
11. Superficie maximale	75mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	N/A
16. Marge de recul minimale arrière	
17. Marge de recul minimale latérale	
18. Superficie maximale	
19. Hauteur maximale	
20. Distance minimale du bâtiment principal	
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	120mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2	
(2) Prolongement du mur avant du bâtiment principal	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES

Prédominance: **RÉSIDENCE DE FAIBLE DENSITÉ** Zone ou "Groupe de zones": **Ra-9** Devient Ra-8

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	X
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contrainant)	
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	2,0m
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	6,0m
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	(2)
9. Marge de recul minimale arrière	1,5m
10. Marge de recul minimale latérale	1,5m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,3m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	N/A
16. Marge de recul minimale arrière	
17. Marge de recul minimale latérale	
18. Superficie maximale	
19. Hauteur maximale	
20. Distance minimale du bâtiment principal	
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	120mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2 (2) Prolongement du mur avant du bâtiment principal	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES